



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance publique du mercredi 21 mai 2025 à 18h00.

N°DL-2025-041

LE PRESIDENT CERTIFIE :

Avis sur le projet de PGRI Loire-Bretagne 2028-2033

EAU POTABLE

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 13 mai 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 25 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Romain BOST, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Marius DAVAL, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Stéphanie FAYARD, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Pascal NERON, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Laurent BELUZE, Robert CLEVENOT, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOU, Lucien GUILLOT, Eric MARTIN, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Yves TAMIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Romain COQUARD	Timothée CRIONAY
Gérard MEUNIER	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau ».

Considérant que l'Etat sollicite toutes les personnes publiques via une consultation en ligne ;

Considérant que cette consultation vise à donner un avis sur les enjeux du prochain PGRI 2028-2033 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau, compétent en matière de gestion de l'eau sur l'ensemble des compétences du grand et petit cycle de l'eau, pourra directement être amené à tenir compte et respecter les enjeux identifiés dans ce futur document cadre du PGRI ;

Considérant qu'à la lecture du document du PGRI 2028-2033 soumis à la consultation du public, Roannaise de l'Eau a émis les quelques observations suivantes :

- Hiérarchisation des pistes d'actions proposées :
 - S'organiser localement pour mieux gérer les risques d'inondation ;
 - Mieux maîtriser l'urbanisation dans les documents et dans les plans de prévention des risques (PPR), en tenant compte du changement climatique ;
 - Améliorer la connaissance des phénomènes (impact du changement climatique, érosion du trait de côte, ruissellement, remontée de nappes) et de la vulnérabilité aux risques d'inondation ;
 - Mieux informer sur les risques d'inondations (population, usagers, communes et acteurs locaux notamment).
- Manque de précisions sur la manière dont ces actions pourront être mises en œuvre concrètement ;
- Le TRI de Roanne est concerné par les débordements du fleuve Loire mais également ceux du Renaison, du Rhins, et de l'Oudan ;
- Possible intégration de ces nouveaux enjeux dans le PGRI.

Considérant que ces remarques sont détaillées dans le document annexé à cette délibération ;

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Valider les remarques rédigées sur les enjeux du PGRI 2028-2033 ;
- Emettre un avis favorable sur les enjeux du PGRI 2028-2033 ;
- Transmettre à Madame La Préfète Coordinatrice de Bassin, les observations et remarques émises sur les enjeux du SPGRi 2028-2033.

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Direction Patrimoine et Ingénierie
Dossier suivi par GIBERT Marion
☎ : 04-77-68-54-31
✉ : mgibert@roannaise-de-leau.fr
Réf : Saisir le référence Zeendoc ou eGEE.

Saisir le nom de la structure
A l'attention de Madame La Préfète Coordinatrice
de Bassin

Saisir l'adresse

Saisir le CP et la ville

Le 28 mai 2025

Objet : consultation publique « *Enjeux et programme de travail pour la gestion de l'eau du bassin Loire Bretagne – 2028-2033* » et « *plan de gestion du risque inondation* »

Madame la Préfète Coordinatrice de Bassin,

Roannaise de l'Eau est un syndicat mixte gestionnaire du petit et du grand cycle de l'Eau dans le Pays Roannais depuis de nombreuses années. A travers ses compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif, production et distribution d'eau potable, gestion des eaux pluviales, restauration de milieux aquatiques et prévention des inondations, Roannaise de l'Eau s'applique à conduire des opérations répondant aux objectifs inscrits dans les documents cadres tels que le SDAGE, le PGRI, le SAGE, les contrats de rivières et les schémas directeurs locaux.

C'est pourquoi, aujourd'hui, notre structure a apporté une attention particulière aux enjeux identifiés dans les prochains SDAGE et PGRI 2028-2033 qui tendent à fixer les grandes orientations d'actions pour les prochaines années en termes de gestion de l'eau à l'échelle du bassin Loire Bretagne dans lequel notre territoire de compétence est inscrit.

A la lecture du document du SDAGE, les ajustements suivants sont proposés :

- **Définition plus claire de la gouvernance :**

- Assurer une cohérence à l'échelle des bassins versants (cohérence parfois interdépartementale) et accentuer la notion de solidarité amont/aval
➔ *Pistes d'action 2.3.4.1., 2.5.4.5.*
- Renforcer la synergie entre les différents acteurs et gestionnaires, en définissant le rôle et la légitimité de chaque structure compétente, et en concevant des outils de planification adaptés et complémentaires
➔ *Pistes d'action 2.1.4.1., 2.3.4.3., 2.3.4.4.*
- Renforcer la portée réglementaire du SAGE et de sa CLE
➔ *Pistes d'action 2.3.4.2., 2.3.4.3.*
- Nommer une structure garante de la cohérence des politiques publiques
➔ *Piste d'action 2.3.4.4.*

- **Approfondissement de la connaissance sur l'eau et les milieux associés et valorisation des données acquises :**

- Améliorer la connaissance des mécanismes et des réserves en eau souterraine ainsi que de la relation avec la ressource superficielle en développant des outils adéquats (réseaux de piézomètres)
➔ *Piste d'actions 2.2.4.1.*
- Développer les connaissances sur les micro-polluants (propagation dans les nappes notamment) en associant l'ensemble des acteurs (Conseil Scientifique et Industriels) et en les accompagnant financièrement
➔ *Pistes d'actions 2.2.4.1., 2.2.4.3.*
- Améliorer la collecte des données sur les réseaux d'assainissement (par temps de pluie) et d'eau potable (sectorisation) via une métrologie fiable et partagée, et adapter les aides financières
➔ *Pistes d'actions 2.2.4.1., 2.6.4.1.*
- Mettre en place des indicateurs techniques partagés par tous les acteurs et facilement valorisables pour l'ensemble des différents publics pour une meilleure évaluation des politiques d'eau
➔ *Pistes d'actions 2.1.4.1., 2.2.4.2., 2.4.4.3., 2.4.4.4.*
- **Meilleure cohérence entre les financements et les enjeux/objectifs fixés dans le SDAGE :**
 - Augmenter le financement des structures gestionnaires et compétentes en incitant à la mise en place de la taxe GEMAPI de juste valeur, appliquer le principe pollueur/payeur et supprimer une tarification saisonnière de l'eau (risque d'injustice locale)
➔ *Pistes d'actions 2.4.4.1., 2.3.4.1.*
- **Aménagement approprié du territoire en replaçant au cœur des débats la fonctionnalité et la qualité des milieux et de la ressource en eau :**
 - Participer à la transformation des modèles agricoles traditionnels existants vers des modèles plus vertueux (agriculture biologique et autres systèmes, et gestion de la ressource quantitative) en assurant des aides financières adaptées dès le processus de transformation
➔ *Pistes d'actions 2.1.4.1., 2.6.4.3., 2.5.4.3.*
 - Réduire l'urbanisation des territoires et leur imperméabilisation, tout en protégeant les espaces naturels à travers des mesures réglementaires (PLU, SAGE, ...)
➔ *Pistes d'actions 2.3.4.2., 2.4.4.5.*
 - Favoriser les aménagements visant la protection et la restauration des milieux (solutions fondées sur la nature par exemple) en prenant en compte de la capacité d'auto-épuration, d'infiltration des sols, d'écrêtement des crues
➔ *Pistes d'actions 2.4.4.1., 2.4.4.5.*
- **Mise en œuvre d'actions adaptées au changement climatique :**
 - Favoriser la sobriété des prélèvements sur la ressource en eau pour certains usages (loisirs par exemple)
➔ *Pistes d'actions 2.5.4.1.*
 - Systématiser la réutilisation des eaux usées aux usages qui pourraient convenir à cette qualité d'eau

➔ *Pistes d'actions 2.5.4.1.*

- Réorienter la gestion des débits d'étiages des cours d'eau en intégrant la prolongation des basses eaux à l'automne, en anticipant les périodes de sécheresses et en favorisant une réflexion globale de la gestion quantitative à l'échelle du bassin versant et de ces différents usages (gestion quantitative de la ressource en eau pour un usage agricole, industriel,...)

➔ *Pistes d'actions 2.5.4.1., 2.5.4.2., 2.5.4.3., 2.5.4.5.*

- **Intégration d'outils de communication pour une meilleure compréhension des enjeux et des actions du SDAGE :**

- Adapter les outils de communication, de sensibilisation et d'échanges ainsi que les supports aux publics ciblés

➔ *Pistes d'actions 2.1.4.1., 2.2.4.3., 2.3.4.2., 2.5.4.1., 2.6.4.1.*

A la lecture du document du PGRI, les remarques suivantes sont proposées :

- **Hiérarchisation des pistes d'actions proposées :**

- S'organiser localement pour mieux gérer les risques d'inondation
- Mieux maîtriser l'urbanisation dans les documents et dans les plans de prévention des risques (PPR), en tenant compte du changement climatique
- Améliorer la connaissance des phénomènes (impact du changement climatique, érosion du trait de côte, ruissellement, remontée de nappes) et de la vulnérabilité aux risques d'inondation
- Mieux informer sur les risques d'inondations (population, usagers, communes et acteurs locaux notamment)

- **Manque de précisions sur la manière dont ces actions pourront être mises en œuvre concrètement**

- **Le TRI de Roanne est concerné par les débordements du fleuve Loire mais également ceux du Renaison, du Rhins, et de l'Oudan**

- **Possible intégration de ces nouveaux enjeux dans le PGRI.**

Conformément au processus de consultation, l'ensemble de ces observations sera détaillé via le formulaire en ligne mis à disposition à l'adresse suivante : <https://lc.cx/MonAvis-Eau-Inondation>.

Tenant compte des observations synthétisées ci-dessus, Roannaise de l'Eau émet un **avis favorable** sur ces deux documents SDAGE et PGRI 2028-2033.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète Coordinatrice de Bassin, l'expression de mes salutations distinguées.

FRECHET Daniel

Président